

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 MAI 2023 A 20H30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël et Mme DUMONT Eva.

Etaients excusés : M. ROSSIN Richard donne pouvoir à M. ROULLET Laurent
Mme PEINTURIER Catherine donne pouvoir à M. BOURGOIN Marcel

Absents : M. GALLEGO Emile
M. REMONDIERE Denis

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Budget principal 2023 : décision modificative N°1 pour virement de crédits

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux comptes ci-dessous sont insuffisants, il propose la décision modificative N°1 suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits		
	Compte	Montant	Compte	Montant	
Energie-Electricité	60612	2 780,22 €			
Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière			6573641	2 780,22 €	
Fonctionnement dépenses		2 780,22 €		2 780,22 €	
		Solde	0,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N° 1 relative aux virements de crédits sur le budget principal 2023.

- Budget annexe supplémentaire Lotissement 2023

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-04-11-14 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget annexe lotissement 2023,

Vu le courriel du Service de Gestion Comptable de Le Blanc en date du 20 avril 2023, nous informant que le déficit de fonctionnement n'avait pas été repris dans le budget annexe lotissement 2023,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe lotissement,

Le budget annexe supplémentaire du lotissement est détaillé comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BA 2023	BA supplémentaire 2023	BA + BA supp 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
	002	Résultat fonctionnement reporté	0,00	2 780,22	2 780,22
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 784,50	0,00	1 784,50
71	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	218 445,04	0,00	218 445,04
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			220 229,54	2 780,22	223 009,76
FONCTIONNEMENT RECETTES					
75	75738	Autres produits divers de gestion courante	1 784,50	2 780,22	4 564,72
71	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	218 445,04	0,00	218 445,04
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			220 229,54	2 780,22	223 009,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe supplémentaire Lotissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Subvention à la coopérative scolaire du RPI Mouhet – La Châtre L'Anglin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes des enseignantes du RPI Mouhet – La Châtre L'Anglin, reçues le 16 mai dernier, pour le financement de 3 sorties scolaires sur une journée.

- La classe des maternelles : journée découverte le 13 juin 2023 de la réserve naturelle de Chérine à Saint-Michel-en-Brenne ;
- La classe des GS / CP / CE1 : journée au musée de la vallée de la creuse à Eguzon ;
- La classe des CE2 / CM1 / CM2 : journée au musée Argentomagus à Saint-Marcel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement de ces trois sorties scolaires et que cette subvention sera versée en fonction du nombre réel de participants sur le compte de la coopérative scolaire du RPI Mouhet – La Châtre L'Anglin.

Le conseil municipal demande de transmettre un courrier aux enseignantes pour :

- les informer que la collectivité participera financièrement aux sorties scolaires mais qu'elles doivent nous transmettre la liste des effectifs par commune ;
- leurs rappeler qu'elles doivent transmettre leurs demandes de subvention avant le 1^{er} mars de chaque année sinon aucune demande ne sera traitée.

- Informations – Questions diverses

- Monsieur Benoit VALET informe que la fête de l'étang aura lieu le 6 août 2023 avec un repas le soir et feu d'artifice.

Une réunion aura lieu le 30 mai 2023 à 20h30 au club house du stade, les personnes souhaitant participer au déroulement de cette manifestation sont les bienvenues.